CORRIGÉ NON OFFICIEL

CAP (Crémier-fromager)

Enseignement moral et civique

Édition 2026

Proposition de corrigé du sujet blanc FormaV, rédigée pour s'entraîner. Ce n'est pas un document officiel de l'examen.

Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du CAP Crémier-fromager, veuillez visiter :
capcremierfromager.fr/annales-sujets-et-corriges

CAP (CRÉMIER-FROMAGER) • CORRIGÉ DÉTAILLÉ

CAP Crémier-fromager

Français et histoire-géographie-enseignement moral et civique

Édition 2026 • Code sujet : FV-ENT-CREM-EP1 • Durée : **2 heures** • Coefficient : **3 pour l'unité EG1**

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. Liberté de conscience et loi de séparation des Églises et de l'État (4 questions) **Page 3**

2. Accès aux lieux d'information et de participation citoyenne (3 questions) **Page 5**

3. Liberté d'expression, responsabilité dans l'information et égalité (4 questions) **Page 7**

4. Ce qu'il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ) (Synthèse & Q&A Examen) **Page 9**

Sujet associé **(PDF) :** https://capcremierfromager.fr/assets/annales/cap-cremier-fromager/Enseignement moral et civique/2026/CAP (Crémier-fromager) - Enseignement moral et civique - Session 2026 - 1-Sujet.pdf

FormaV - document d'entraînement non officiel

1. Liberté de conscience et loi de séparation des Églises et de l'État

Cette partie s'appuie sur les extraits des articles 1 et 2 de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État. Le candidat présente et contextualise le texte, en explique les principes et la portée, puis indique ce que cette source ne permet pas d'établir seule sur l'application de la loi.

Analyse historique

Question 1.1. Indiquez la nature, la date et l'auteur institutionnel du document, puis situez-le dans son contexte historique.

Le DT 1 est un extrait de texte législatif : la loi de séparation des Églises et de l'État, promulguée le 9 décembre 1905 et publiée au *Journal officiel*. Son auteur institutionnel est le législateur, c'est-à-dire le Parlement. Votée sous la III^{e} République, dans un contexte de tensions entre les républicains et l'Église catholique, elle s'inscrit dans la laïcisation des institutions. Elle met fin au régime concordataire et organise la séparation des Églises et de l'État.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Extrait de la loi du 9 décembre 1905, promulguée sous la III^{e} République pour organiser la séparation des Églises et de l'État.

Principes de la loi

Question 1.2. Reformulez les deux principes énoncés dans les extraits des articles 1 et 2. Distinguez la liberté de conscience de la neutralité de l'État à l'égard des cultes.

L'article 1 garantit à chacun la liberté de conscience, donc celle d'avoir une religion, de n'en avoir aucune ou d'en changer. Il protège aussi le libre exercice des cultes, sous réserve des restrictions nécessaires à l'ordre public. L'article 2 affirme que la République ne reconnaît officiellement aucun culte, ne rémunère pas ses ministres et ne le subventionne pas. La liberté de conscience concerne les choix des personnes ; la neutralité concerne l'État, qui ne privilégie ni ne finance les cultes.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Article 1 : liberté de conscience et libre exercice des cultes, sous réserve de l'ordre public. Article 2 : l'État ne reconnaît, ne rémunère ni ne subventionne aucun culte.

Portée des articles

Question 1.3. Expliquez la portée de ces articles pour les libertés et les principes républicains, en appuyant votre réponse sur des éléments précis du document.

L'article 1 protège les convictions et la pratique religieuse : il garantit « la liberté de conscience » et « le libre exercice des cultes », dans les limites nécessaires à l'ordre public. L'article 2 sépare les institutions publiques des cultes : la République n'en reconnaît, n'en salarie ni n'en subventionne aucun. Ensemble, ces dispositions fondent

FormaV - document d'entraînement non officiel

la laïcité de l'État et protègent la liberté de croire ou de ne pas croire. Elles contribuent à l'égalité des citoyens, quelles que soient leurs convictions.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> La loi garantit la liberté de conscience et de culte, établit la neutralité de l'État et contribue à l'égalité des citoyens quelles que soient leurs convictions.

Limites de la source

Question 1.4. Présentez une limite du document comme source historique : indiquez ce qu'il permet d'établir et ce qu'il ne permet pas, à lui seul, de connaître sur l'application de la loi dans la société.

Le texte permet d'établir la date de la loi et les règles qu'elle énonce : liberté de conscience, libre exercice des cultes et absence de reconnaissance ou de financement des cultes par la République. Mais, comme source législative, il exprime les principes et les objectifs de la loi, pas leur application concrète. À lui seul, il ne permet pas de savoir si ces règles ont été respectées partout, comment les habitants les ont vécues ni quelles résistances ont existé. Il faut le compléter par d'autres sources historiques.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> La loi établit les règles officielles, mais ne suffit pas à connaître leur application concrète ni leurs effets dans la société.

2. Accès aux lieux d’information et de participation citoyenne

Cette partie étudie l’accès aux équipements publics gratuits d’information et de débat dans les trois quartiers de la commune fictive de Val-des-Rives. Le tableau fournit leur population, leur nombre d’équipements et le temps de marche estimé jusqu’au plus proche ; il faut comparer ces données et en signaler les limites.

Comparaison des quartiers

Question 2.1. Comparez les trois quartiers en utilisant la population, le nombre d’équipements et le temps de marche indiqué. Relevez deux contrastes spatiaux précis.

Quartier	Population	Équipements	Marche jusqu’au plus proche
Centre	4 200 habitants	3	4 minutes
Gare	3 100 habitants	1	12 minutes
Les Hauts	2 700 habitants	0	25 minutes

Le premier contraste oppose le Centre, le plus peuplé et le mieux équipé, aux Hauts, qui ont moins d’habitants et aucun équipement recensé. Le second contraste concerne la distance : le trajet estimé est de 4 minutes au Centre, contre 25 minutes aux Hauts. La Gare se situe entre les deux quartiers pour la population, le nombre d’équipements et le temps de marche.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Centre : 4 200 habitants, 3 équipements à 4 minutes. Les Hauts : 2 700 habitants, aucun équipement, 25 minutes de marche. La Gare est intermédiaire.

Difficultés d’accès

Question 2.2. Indiquez quel quartier semble rencontrer le plus de difficultés pour accéder aux équipements. Justifiez votre réponse à l’aide d’au moins deux données du DT 2.

Les Hauts semblent rencontrer les plus grandes difficultés d’accès. Le tableau indique qu’aucun équipement n’y est recensé et que le plus proche se trouve à 25 minutes de marche depuis le centre du quartier. À titre de comparaison, le Centre compte trois équipements et le trajet jusqu’au plus proche est estimé à 4 minutes ; à la Gare, il y a un équipement et le trajet est de 12 minutes.

Ces temps sont des estimations depuis le centre de chaque quartier : ils ne décrivent pas le parcours de chaque habitant.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Les Hauts : aucun équipement recensé et 25 minutes de marche jusqu’au plus proche.

FormaV - document d'entraînement non officiel

Aménagement et limites des données

Question 2.3. Proposez une mesure d’aménagement ou d’information susceptible de réduire ces difficultés. Expliquez en quoi elle pourrait faciliter la participation des habitants et indiquez une limite des données fournies.

1. Organiser régulièrement une permanence municipale d’information et de débat dans un lieu accessible des Hauts.
2. Annoncer les dates par affichage local et par les canaux municipaux.

Cette mesure rapprocherait les informations et les échanges des habitants qui doivent actuellement marcher 25 minutes pour rejoindre l’équipement le plus proche. Ils pourraient ainsi consulter des informations municipales et participer à une réunion dans leur quartier. Une limite du tableau est que le temps indiqué est estimé depuis le centre de chaque quartier : il ne précise ni les trajets individuels, ni l’accessibilité des lieux, ni la fréquence des équipements.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Organiser une permanence municipale régulière dans Les Hauts et annoncer ses dates. Les temps du tableau sont estimés depuis le centre de chaque quartier.

FormaV - document d'entraînement non officiel

3. Liberté d’expression, responsabilité dans l’information et égalité

La situation se déroule dans un commerce alimentaire où une publication sur un réseau social accuse sans preuve des habitants en raison de leur religion, et où un client demande qu’ils ne soient pas servis. Le candidat analyse l’information et les droits en jeu, puis propose une réaction responsable, respectueuse de l’égalité et argumentée.

Faits et vérification de l’information

Question 3.1. Présentez les faits de la situation et distinguez les faits vérifiables, les affirmations non étayées et les opinions. Expliquez quelles vérifications seraient nécessaires avant de relayer la publication.

Les faits établis sont la publication d’une accusation sur un réseau social et la demande d’un client de ne pas servir les habitants visés. L’accusation selon laquelle ces habitants auraient rendu des aliments impropres à la consommation n’est pas étayée. La demande du client est un fait vérifiable, tandis que le jugement qui la motive relève d’une opinion discriminatoire.

- Vérifier l’auteur, la date et le contexte de la publication.
- Rechercher des éléments fiables, par exemple auprès des autorités sanitaires ou par des analyses appropriées.
- Ne pas partager l’accusation avant vérification.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> La publication ne prouve pas l’accusation : vérifier les faits auprès de sources fiables avant tout partage.

Libertés, droits et valeurs

Question 3.2. Identifiez les libertés, droits et valeurs de la République en jeu. Expliquez pourquoi la liberté d’expression s’accompagne de responsabilités et ne justifie pas la discrimination ou la diffusion d’accusations sans preuve.

La situation met en jeu la liberté d’expression, la liberté de conscience et de religion, le droit à l’égalité et les valeurs républicaines de liberté, d’égalité et de fraternité. La liberté d’expression permet de s’exprimer, mais elle s’exerce dans le respect des droits d’autrui et implique de ne pas présenter une rumeur comme un fait. Des accusations sans preuve peuvent nuire aux personnes visées et alimenter leur stigmatisation. Elles ne justifient pas de refuser un service à des clients en raison de leur religion : chacun doit être traité à égalité.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> La liberté d’expression n’autorise ni les accusations irresponsables ni la discrimination fondée sur la religion.

FormaV - document d'entraînement non officiel

Réaction du salarié et neutralité

Question 3.3. Proposez une réaction adaptée du salarié dans cette situation. Distinguez le rôle d'un commerce privé de celui d'un service public concernant la neutralité religieuse.

1. Répondre calmement au client que le commerce sert chacun selon les mêmes règles et ne peut refuser des personnes en raison de leur religion.
2. Ne pas relayer l'accusation et informer le responsable des propos tenus.
3. Si un risque sanitaire concret est signalé, suivre les règles d'hygiène et transmettre l'information vérifiable au responsable.

Un commerce privé n'est pas soumis à la même obligation de neutralité religieuse qu'un service public. Il reste toutefois tenu de respecter la loi et l'égalité de traitement des clients.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Refuser la discrimination, servir chacun à égalité et transmettre tout signalement sanitaire vérifiable au responsable.

Conclusion argumentée

Question 3.4. Formulez une conclusion argumentée indiquant comment agir de manière responsable, préserver l'égalité de traitement et contribuer à un débat respectueux. Répondez aux éventuelles questions de l'examinateur en justifiant votre point de vue.

Je ne partagerais pas cette publication sans preuve et je rappellerais avec calme que la religion d'une personne ne peut justifier un refus de service. Si un fait sanitaire précis est signalé, il faut le transmettre au responsable et aux interlocuteurs compétents, sans accuser toute une communauté. Pour contribuer à un débat respectueux, chacun peut demander des sources fiables, écouter les personnes concernées et distinguer les faits des opinions. Cette démarche protège l'égalité de traitement tout en permettant de discuter d'un problème réel sur la base d'éléments vérifiés.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Vérifier avant de partager, traiter chaque client à égalité et débattre sans stigmatiser.

FormaV - document d'entraînement non officiel

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Édition 2026)

Bilan de l'épreuve : Épreuve EG1 du CAP Crémier-Fromager, Édition 2026, code FV-ENT-CREM-EP1 coefficient 3 et durée indiquée de 2 heures. Le sujet porte sur la loi de 1905, l'accès aux équipements publics de Val-des-Rives et une situation de discrimination liée à une publication en ligne. L'oral d'histoire-géographie et d'EMC dure 15 minutes, dont 5 minutes de préparation, et évalue l'analyse documentaire et l'argumentation citoyenne.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- L'article 1 de la loi de 1905 garantit la liberté de conscience et le libre exercice des cultes, sous réserve de l'ordre public.
- L'article 2 énonce que la République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte.
- Pour comparer l'accès aux équipements, croisez population, nombre d'équipements et temps de marche estimé.
- La liberté d'expression s'accompagne de responsabilités et ne justifie ni discrimination ni accusation relayée sans vérification.

Points de vigilance & attentes du jury

- Présentez la nature, la date et l'auteur institutionnel du texte avant d'en expliquer le contexte.
- Appuyez les comparaisons géographiques sur des données précises et signalez les limites des estimations fictives.
- Distinguez les faits vérifiables, les affirmations non étayées et les opinions avant de proposer une réaction.
- Construisez une argumentation cohérente, appuyée sur les documents, et explicitez les principes républicains concernés.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment distinguer la liberté de conscience de la neutralité de l'État dans la loi de 1905 ?

La liberté de conscience protège les convictions de chacun et le libre exercice des cultes, dans les limites de l'ordre public. La neutralité de l'État se traduit notamment par le fait qu'il ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte.

Q : Comment comparer les quartiers sans tirer de conclusions excessives du tableau ?

Relevez les chiffres de population, d'équipements et de temps de marche pour établir les contrastes. Précisez que les temps sont des estimations depuis le centre des quartiers et que ces données fictives ne décrivent pas toutes les conditions réelles d'accès.

Q : Combien de temps dure l'épreuve et comment organiser la préparation ?

L'en-tête indique une durée de 2 heures. Les consignes précisent que l'oral d'histoire-géographie et d'EMC dure 15 minutes, dont 5 minutes de préparation. Utilisez la fiche DR 1 pour organiser vos repères et votre présentation.

Q : Qu'attend l'examinateur dans les réponses orales ?

Le candidat doit construire une argumentation cohérente, s'appuyer sur les documents, distinguer les faits des opinions et expliciter les principes et valeurs de la République concernés. Les points sont répartis selon le barème indiqué pour les trois parties.

Sujet associé **associé (PDF) :** https://capcremierfromager.fr/assets/annales/cap-cremier-fromager/Enseignement moral et civique/2026/CAP (Crémier-fromager) - Enseignement moral et civique - Session 2026 - 1-Sujet.pdf
Ressources CAP (Crémier-fromager) : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

FormaV - document d'entraînement non officiel

Continue à t'entraîner

Retrouve tous les sujets et corrigés du CAP Crémier-fromager, classés par épreuve et par année :
capcremierfromager.fr/annales-sujets-et-corriges

Pour réviser tout le programme avant l'examen, les Fiches de Révision du CAP Crémier-fromager reprennent l'essentiel de chaque épreuve :
capcremierfromager.fr/fiches-de-revision

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.